



# Nancy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20211115-CM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

République Française  
Liberté • Égalité • Fraternité

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 N° 39

**Objet :** Convention portant sur le développement du recours à la médiation pour le règlement des litiges administratifs

**Rapporteur :** Mme MERCIER

La médiation, telle que prévue par le Code de Justice administrative, «s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.» (article L213-1 du code précité).

Le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy mènent une démarche visant à développer la médiation en lien avec les collectivités et autres personnes publiques se trouvant dans leur ressort.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy souhaitent s'inscrire dans ce processus de développement de médiation afin de tenter de régler par la voie de celle-ci, plutôt que par la voie contentieuse, certains litiges.

A cette fin, la conclusion d'une convention entre les deux juridictions et la Ville de Nancy, d'une part, et entre les deux juridictions et la Métropole du Grand Nancy, d'autre part, permettra de déterminer conjointement, mais également de manière harmonisée entre la Ville et la Métropole, les actions par lesquelles elles entendent la promouvoir en vue de parvenir à une solution amiable dans le règlement des différends dont les juridictions administratives ont à connaître.

Cette convention précise notamment les modalités selon lesquelles la Ville et les juridictions entendent concourir au développement de la médiation, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la médiation et le rôle de chacune des parties et du médiateur, que la médiation soit à l'initiative des parties ou du Juge administratif. Elle prévoit également qu'elles coordonnent leur communication, conjointe ou respectueuse sur cette question, et qu'elles veillent à améliorer la circulation de l'information entre elles et à favoriser tout moyen leur permettant de promouvoir et développer le recours à la médiation.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente délibération entre la Ville et le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur le développement du recours à la médiation pour le règlement des litiges administratifs avec le Tribunal Administratif de Nancy et la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Mme WITT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

#### **Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme NOEL, Mme DATI, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIÉRRONNET

#### **Avalent donné procuration :**

Mme MATHIEU  
Mme COLOMBO  
Mme JURIN  
M. ROUYER  
Mme DEBORD  
M. MURATET  
M. TENENBAUM

avait donné procuration écrite à  
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS  
Mme BEAUDEUX  
Mme MAYEUX  
M. GUILLEMARD  
M. HENART  
Mme MERCIER  
Mme NICOLAS

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER